

ARRETES Septembre 2020

164	03/09/2020	arrêté temporaire protocole salles communales salle de la foret
165	03/09/2020	arrêté temporaire protocole salles communales salle de la crèche
166	03/09/2020	arrêté temporaire protocole salles communales salle Chipping Sodbury
167	03/09/2020	arrêté temporaire protocole salles communales salle A du pôle J.Prévert
168	03/09/2020	arrêté temporaire protocole salles communales salle B du pôle J.Prévert
169	03/09/2020	arrêté temporaire protocole salles communales salle C du pôle J.Prévert
170	03/09/2020	arrêté temporaire protocole salles communales salle 2 du pôle J.Prévert
171	04/09/2020	Arrêté travaux "multiples"
172	07/09/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement allée du Jasmin - SOBECA
173	07/09/2020	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement square des Dîmes - SOBECA
174	07/09/2020	arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue des Girouettes - SOBECA
175	08/09/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Gros Caillou - COLAS
176	08/09/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Clos de Montbréau - FB-TP
177	08/09/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Grande - FB-TP
178	08/09/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - FOURNIER TP
179	11/09/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Fontaine - TPSM
180	11/09/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement - Vide Grenier Cesson animation
181	16/09/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement place Firmin Mercier - AXIANS
182	15/09/2020	Arrêté travaux "affaires immobilière"
183	17/09/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Aimé Césaire - TPSM
184	17/09/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Aimé Césaire - STPS
185	22/09/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement place Firmin Mercier - AXIANS
186	22/09/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement gare routière, rue de Paris, avenue Charles Monier, route de Saint-Leu - AGILIS
187	22/09/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles Monier - déménagement de M. LEPAGE
188	25/09/2020	Vente sur le marché "cordonnier"
189	25/09/2020	Travaux LCL
190	29/09/2020	Travaux WOODSHOP
191	30/09/2020	Arrêté PORTANT ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°5 DU PLU



ARRETE N° 164/2020

Objet : Protocole sanitaire des salles communales de la ville de Cesson dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID19

Salle de la Forêt

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique

Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Considérant la nécessité de poursuivre la location et la mise à disposition des salles communales,

Considérant qu'il est impératif de faire appliquer et respecter un protocole sanitaire pour chaque salle,

Considérant l'évolution actuelle de la crise sanitaire, l'accès au public doit être limité en nombre de personnes maximum,

ARRETE

Article 1 :

A compter de ce jour, l'application du protocole sanitaire décrit ci-dessous devra être impérativement être appliqué et respecté, et tout manquement à ces règles entraînera une exclusion de la salle.

Article 2

Pour la salle de la Forêt, la capacité d'accueil est réduite à **33 personnes maximum** au lieu de 100 en temps normal.

Article 3

Protocole sanitaire des règles à respecter impérativement :

- Les gestes barrières sont toujours en vigueur dans les lieux de regroupement
- Le port du masque est obligatoire dans les salles et ses extérieurs
- Le savon ou gel hydro alcoolique devra être à disposition des adhérents ou locataires (à charge du réservant)
- La distanciation physique d'un mètre en salle sera respectée

- La circulation des participants sera modifiée avec entrées et sorties différenciées et escalier à sens unique, lorsque cela est possible
- Le matériel personnel (ex : stylos, cahier ...) ne devra pas être partagé
- Pour tout équipement mis à la disposition des utilisateurs, une désinfection systématique sera nécessaire.
- Du matériel désinfectant sera mis à disposition par la Mairie (pour les tables, les poignées de porte et interrupteurs) à utiliser à chaque fin de session
- Le rappel des règles et gestes barrière sera affiché dans l'ensemble des salles associatives

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Directeur général des services
- Service gestion des salles
- Service technique
- Associations
- Utilisateurs de la salle

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



ARRETE N° 165/2020

Objet : Protocole sanitaire des salles communales de la ville de Cesson dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID19

Salle de la Crèche

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique

Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Considérant la nécessité de poursuivre la location et la mise à disposition des salles communales,

Considérant qu'il est impératif de faire appliquer et respecter un protocole sanitaire pour chaque salle,

Considérant l'évolution actuelle de la crise sanitaire, l'accès au public doit être limité en nombre de personnes maximum,

ARRETE

Article 1 :

A compter de ce jour, l'application du protocole sanitaire décrit ci-dessous devra être impérativement être appliqué et respecté, et tout manquement à ces règles entraînera une exclusion de la salle.

Article 2

Pour la salle de la crèche, la capacité d'accueil est réduite à 27 personnes maximum au lieu de 80 en temps normal.

Article 3

Protocole sanitaire des règles à respecter impérativement :

- Les gestes barrières sont toujours en vigueur dans les lieux de regroupement
- Le port du masque est obligatoire dans les salles et ses extérieurs
- Le savon ou gel hydro alcoolique devra être à disposition des adhérents ou locataires (à charge du réservant)
- La distanciation physique d'un mètre en salle sera respectée
- La circulation des participants sera modifiée avec entrées et sorties différenciées et escalier à sens unique, lorsque cela est possible

- Le matériel personnel (ex : stylos, cahier ...) ne devra pas être partagé
- Pour tout équipement mis à la disposition des utilisateurs, une désinfection systématique sera nécessaire.
- Du matériel désinfectant sera mis à disposition par la Mairie (pour les tables, les poignées de porte et interrupteurs) à utiliser à chaque fin de cession
- Le rappel des règles et gestes barrière sera affiché dans l'ensemble des salles associatives

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Directeur général des services
- Service gestion des salles
- Service technique
- Associations

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



ARRETE N° 166/2020

Objet : Protocole sanitaire des salles communales de la ville de Cesson dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID19

Salle Chipping Sodbury

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique

Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Considérant la nécessité de poursuivre la location et la mise à disposition des salles communales,

Considérant qu'il est impératif de faire appliquer et respecter un protocole sanitaire pour chaque salle,

Considérant l'évolution actuelle de la crise sanitaire, l'accès au public doit être limité en nombre de personnes maximum,

ARRETE

Article 1 :

A compter de ce jour, l'application du protocole sanitaire décrit ci-dessous devra être impérativement être appliqué et respecté, et tout manquement à ces règles entraînera une exclusion de la salle.

Article 2

Pour la salle Chipping sodbury, la capacité d'accueil est réduite à 83 personnes maximum au lieu de 250 en temps normal.

Article 3

Protocole sanitaire des règles à respecter impérativement :

- Les gestes barrières sont toujours en vigueur dans les lieux de regroupement
- Le port du masque est obligatoire dans les salles et ses extérieurs
- Le savon ou gel hydro alcoolique devra être à disposition des adhérents ou locataires (à charge du réservant)
- La distanciation physique d'un mètre en salle sera respectée
- La circulation des participants sera modifiée avec entrées et sorties différenciées et escalier à sens unique, lorsque cela est possible

- Le matériel personnel (ex : stylos, cahier ...) ne devra pas être partagé
- Pour tout équipement mis à la disposition des utilisateurs, une désinfection systématique sera nécessaire.
- Du matériel désinfectant sera mis à disposition par la Mairie (pour les tables, les poignées de porte et interrupteurs) à utiliser à chaque fin de cession
- Le rappel des règles et gestes barrière sera affiché dans l'ensemble des salles associatives

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Directeur général des services
- Service gestion des salles
- Service technique
- Associations

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



ARRETE N° 167/2020

Objet : Protocole sanitaire des salles communales de la ville de Cesson dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID19

Salle A du Pôle Jacques Prévert

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique

Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Considérant la nécessité de poursuivre la location et la mise à disposition des salles communales,

Considérant qu'il est impératif de faire appliquer et respecter un protocole sanitaire pour chaque salle,

Considérant l'évolution actuelle de la crise sanitaire, l'accès au public doit être limité en nombre de personnes maximum,

ARRETE

Article 1 :

A compter de ce jour, l'application du protocole sanitaire décrit ci-dessous devra être impérativement être appliqué et respecté, et tout manquement à ces règles entraînera une exclusion de la salle.

Article 2

Pour la salle A du Pôle Jacques PREVERT, la capacité d'accueil est réduite à 27 personnes maximum au lieu de 80 en temps normal.

Article 3

Protocole sanitaire des règles à respecter impérativement :

- Les gestes barrières sont toujours en vigueur dans les lieux de regroupement
- Le port du masque est obligatoire dans les salles et ses extérieurs
- Le savon ou gel hydro alcoolique devra être à disposition des adhérents ou locataires (à charge du réservant)
- La distanciation physique d'un mètre en salle sera respectée
- La circulation des participants sera modifiée avec entrées et sorties différenciées et escalier à sens unique, lorsque cela est possible

- Le matériel personnel (ex : stylos, cahier ...) ne devra pas être partagé
- Pour tout équipement mis à la disposition des utilisateurs, une désinfection systématique sera nécessaire.
- Du matériel désinfectant sera mis à disposition par la Mairie (pour les tables, les poignées de porte et interrupteurs) à utiliser à chaque fin de cession
- Le rappel des règles et gestes barrière sera affiché dans l'ensemble des salles associatives

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Directeur général des services
- Service gestion des salles
- Service technique
- Associations

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



ARRETE N° 168/2020

Objet : Protocole sanitaire des salles communales de la ville de Cesson dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID19

Salle B du Pôle Jacques Prévert

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique

Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Considérant la nécessité de poursuivre la location et la mise à disposition des salles communales,

Considérant qu'il est impératif de faire appliquer et respecter un protocole sanitaire pour chaque salle,

Considérant l'évolution actuelle de la crise sanitaire, l'accès au public doit être limité en nombre de personnes maximum,

ARRETE

Article 1 :

A compter de ce jour, l'application du protocole sanitaire décrit ci-dessous devra être impérativement être appliqué et respecté, et tout manquement à ces règles entraînera une exclusion de la salle.

Article 2

Pour la salle B du Pôle Jacques PREVERT, la capacité d'accueil est réduite à 10 personnes maximum au lieu de 30 en temps normal.

Article 3

Protocole sanitaire des règles à respecter impérativement :

- Les gestes barrières sont toujours en vigueur dans les lieux de regroupement
- Le port du masque est obligatoire dans les salles et ses extérieurs
- Le savon ou gel hydro alcoolique devra être à disposition des adhérents ou locataires (à charge du réservant)
- La distanciation physique d'un mètre en salle sera respectée
- La circulation des participants sera modifiée avec entrées et sorties différenciées et escalier à sens unique, lorsque cela est possible

- Le matériel personnel (ex : stylos, cahier ...) ne devra pas être partagé
- Pour tout équipement mis à la disposition des utilisateurs, une désinfection systématique sera nécessaire.
- Du matériel désinfectant sera mis à disposition par la Mairie (pour les tables, les poignées de porte et interrupteurs) à utiliser à chaque fin de cession
- Le rappel des règles et gestes barrière sera affiché dans l'ensemble des salles associatives

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Directeur général des services
- Service gestion des salles
- Service technique
- Associations

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



ARRETE N° 169/2020

Objet : Protocole sanitaire des salles communales de la ville de Cesson dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID19

Salle C du Pôle Jacques Prévert

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique

Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Considérant la nécessité de poursuivre la location et la mise à disposition des salles communales,

Considérant qu'il est impératif de faire appliquer et respecter un protocole sanitaire pour chaque salle,

Considérant l'évolution actuelle de la crise sanitaire, l'accès au public doit être limité en nombre de personnes maximum,

ARRETE

Article 1 :

A compter de ce jour, l'application du protocole sanitaire décrit ci-dessous devra être impérativement être appliqué et respecté, et tout manquement à ces règles entraînera une exclusion de la salle.

Article 2

Pour la salle C du Pôle Jacques PREVERT, la capacité d'accueil est réduite à 10 personnes maximum au lieu de 30 en temps normal.

Article 3

Protocole sanitaire des règles à respecter impérativement :

- Les gestes barrières sont toujours en vigueur dans les lieux de regroupement
- Le port du masque est obligatoire dans les salles et ses extérieurs
- Le savon ou gel hydro alcoolique devra être à disposition des adhérents ou locataires (à charge du réservant)
- La distanciation physique d'un mètre en salle sera respectée
- La circulation des participants sera modifiée avec entrées et sorties différenciées et escalier à sens unique, lorsque cela est possible

- Le matériel personnel (ex : stylos, cahier ...) ne devra pas être partagé
- Pour tout équipement mis à la disposition des utilisateurs, une désinfection systématique sera nécessaire.
- Du matériel désinfectant sera mis à disposition par la Mairie (pour les tables, les poignées de porte et interrupteurs) à utiliser à chaque fin de cession
- Le rappel des règles et gestes barrière sera affiché dans l'ensemble des salles associatives

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Directeur général des services
- Service gestion des salles
- Service technique
- Associations

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



ARRETE N° 170/2020

Objet : Protocole sanitaire des salles communales de la ville de Cesson dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID19

Salle 2 du Pôle Jacques Prévert

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique

Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 2020-1096 du 28 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Considérant la nécessité de poursuivre la location et la mise à disposition des salles communales,

Considérant qu'il est impératif de faire appliquer et respecter un protocole sanitaire pour chaque salle,

Considérant l'évolution actuelle de la crise sanitaire, l'accès au public doit être limité en nombre de personnes maximum,

ARRETE

Article 1 :

A compter de ce jour, l'application du protocole sanitaire décrit ci-dessous devra être impérativement être appliqué et respecté, et tout manquement à ces règles entraînera une exclusion de la salle.

Article 2

Pour la salle 2 du Pôle Jacques PREVERT, la capacité d'accueil est réduite à 3 personnes maximum au lieu de 6 en temps normal.

Article 3

Protocole sanitaire des règles à respecter impérativement :

- Les gestes barrières sont toujours en vigueur dans les lieux de regroupement
- Le port du masque est obligatoire dans les salles et ses extérieurs
- Le savon ou gel hydro alcoolique devra être à disposition des adhérents ou locataires (à charge du réservant)
- La distanciation physique d'un mètre en salle sera respectée
- La circulation des participants sera modifiée avec entrées et sorties différenciées et escalier à sens unique, lorsque cela est possible

- Le matériel personnel (ex : stylos, cahier ...) ne devra pas être partagé
- Pour tout équipement mis à la disposition des utilisateurs, une désinfection systématique sera nécessaire.
- Du matériel désinfectant sera mis à disposition par la Mairie (pour les tables, les poignées de porte et interrupteurs) à utiliser à chaque fin de cession
- Le rappel des règles et gestes barrière sera affiché dans l'ensemble des salles associatives

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Directeur général des services
- Service gestion des salles
- Service technique
- Associations


Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 04/09/2020
Reçu en préfecture le 04/09/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200904-ARR202009_171-AR

ARRETE 2020/171

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 20 0019 déposée le 1^{ER} Juillet 2020

Par SARL LARAH CREATEUR
Représenté par : Monsieur MERT Mesudiye
Nature des Travaux : Magasin vente de Prêt à Porter

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Bois Sénart RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 16 juillet 2020,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 14 août 2020

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- . Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 14 août 2020, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 04 septembre 2020



Le Maire

Olivier CHAPLET



ARRÊTÉ N°172/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules allée du Jasmin sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 12 allée du Jasmin pour la réparation de conduite France Telecom pour le déploiement de fourreaux par l'entreprise **SOBECA**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 8 septembre 2020 et jusqu'au 7 novembre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 12 allée du Jasmin, l'entreprise **SOBECA** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation piétonne sera mise en place aux extrémités du chantier par l'entreprise **SOBECA**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise SOBECA, 4 route du Camp, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SOBECA,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°173/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square des Dîmes sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square des Dîmes pour la réparation de conduite France Telecom pour le déploiement de fourreaux par l'entreprise **SOBECA**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 8 septembre 2020 et jusqu'au 7 novembre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile square des Dîmes, l'entreprise **SOBECA** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation piétonne sera mise en place aux extrémités du chantier par l'entreprise **SOBECA**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise SOBECA, 4 route du Camp, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SOBECA,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°174/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue des Girouettes sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Girouettes pour la réparation de conduite France Telecom pour le déploiement de fourreaux par l'entreprise **SOBECA**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 8 septembre 2020 et jusqu'au 7 novembre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue des Girouettes, l'entreprise **SOBECA** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation piétonne sera mise en place aux extrémités du chantier par l'entreprise **SOBECA**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise SOBECA, 4 route du Camp, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SOBECA,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°175/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans la rue du Gros Caillou, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Gros Caillou, entre la rue du Pré de la Ferme et la rue du Balory, pour la réfection du trottoir par **l'entreprise COLAS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 28 septembre 2020 et jusqu'au 28 octobre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue du Gros Caillou, entre la rue du Pré de la Ferme et la rue du Balory, l'**entreprise COLAS** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée pourra être mise en place par l'entreprise COLAS.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise COLAS, Agence de Chaumes en brie, 1 route de Coulommier, 77390 CHAUMES-EN-BRIE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°176/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans la rue du Clos de Montbréau, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 9 rue du Clos de Montbréau pour la réparation d'un fourreau par **l'entreprise FB-TP**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 21 septembre 2020 et jusqu'au 21 octobre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 9 rue du Clos de Montbréau, **l'entreprise FB-TP** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise FB-TP, 6 rue Pierre Eugène Clairin, ZAC des 2 rivières, 77160 PROVINS** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise FB-TP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°177/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans la rue Grande, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 38 rue Grande pour la réparation d'un fourreau par **l'entreprise FB-TP**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 21 septembre 2020 et jusqu'au 21 octobre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 38 rue Grande, **l'entreprise FB-TP** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise FB-TP, 6 rue Pierre Eugène Clairin, ZAC des 2 rivières, 77160 PROVINS** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise FB-TP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°178/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 37 bis avenue Charles Monier pour la démolition et la reconstruction d'une rampe d'accès par l'entreprise **FOURNIER TP**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 28 septembre 2020 et jusqu'au 12 novembre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 37 bis avenue Charles Monier, l'entreprise **FOURNIER TP** devra laisser l'accès libre aux riverains. Quatre places de stationnement seront réservées à l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation piétons sera mise en place aux extrémités de la zone de travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise FOURNIER TP, ZAC de la Meule – D605 – 77165 SIVRY-COURTRY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- l'entreprise FOURNIER TP,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°179/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de la Fontaine, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 26 rue de la Fontaine pour la modification d'un branchement de Gaz par **l'entreprise TPSM** pour le compte de GRDF.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 8 octobre 2020 et jusqu'au 29 octobre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 26 rue de la Fontaine, **l'entreprise TPSM** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'eau, 77550 MOISSY-CRAMAYEL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise TPSM

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



A R R Ê T É N°180/2020

SH/DC

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues de la commune pour le vide-grenier du dimanche 20 septembre 2020.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour le déroulement du vide grenier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 20 septembre, dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier par l'association "Cesson Animation", des stands seront installés sur le domaine public dans les rues suivantes :

- le parvis et le parking de la Mairie,
- les parkings autour de la Poste,
- route de Saint-Leu,
- rue des Jonquilles,
- rue des Bleuets,
- rue de la Roche des Brandons.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie, les parkings de la Poste à partir du samedi 19 septembre 2020, 18h jusqu'au dimanche 20 septembre, 21 heures.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules dans le périmètre de la manifestation le dimanche 20 septembre, de 8h à 18h.

Les exposants devront évacuer leurs véhicules pour 8 heures sous peine de verbalisation.

ARTICLE 3 :

Le dimanche 20 septembre, de 8 heures à 20 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens

- rue des Jonquilles,
- rue des Bleuets,
- rue de la Roche des Brandons,
- route de Saint-Leu.

Entre 4 heures et 8 heures, seuls les exposants pourront circuler sur le parcours.

ARTICLE 4 :

Le sens de circulation est inversé dans la rue de la Roche des Brandons entre 4 heures et 8 heures, pour permettre l'installation des exposants.

ARTICLE 5 :

Les Services Techniques mettront en place la signalisation réglementaire.

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- La D.D.S.I.S,
- Cesson Animation

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ 181/2020

DC/SH

Réglementant temporairement le stationnement des véhicules place Firmin Mercier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules place Firmin Mercier pour l'installation d'une nacelle par l'entreprise **AXIANS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 16 septembre 2020, l'entreprise AXIANS est autorisée à installer une nacelle place Firmin Mercier, au droit du 100 avenue Charles Monier.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise AXIANS, 102 avenue Jean Jaurès, 94200 IVRY-SUR-SEINE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise AXIANS

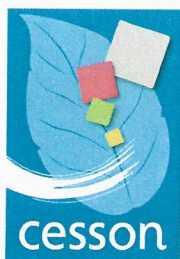
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :


Publié le :

Certifié exécutoire le :



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 16/09/2020
Reçu en préfecture le 16/09/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200916-ARR202009_182-AR

ARRETE 2020.182

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 20 0022 déposée le 24 Juillet 2020

Par : l'Affaire Immobilière
Représenté par : Monsieur Patrick CEZ
Nature des Travaux : Aménagement d'une enseigne de transaction immobilière

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial Bois Sénart- RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 06 août 2020,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 28 août 2020

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- . Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 28 août 2020, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 15 septembre 2020



Le Maire

Olivier CHAPLET



ARRÊTÉ N°183/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Aimé Césaire, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Aimé Césaire pour la création d'un branchement de Gaz par **l'entreprise TPSM** pour le compte de GRDF.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 2 octobre 2020 et jusqu'au 23 octobre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Aimé Césaire, **l'entreprise TPSM** devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée pourra être mise en place par l'entreprise TPSM.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'eau, 77550 MOISSY-CRAMAYEL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise TPSM
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- la société TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°184/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Aimé Césaire, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Aimé Césaire pour l'extension du réseau de Gaz par **l'entreprise STPS** pour le compte de GRDF.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 8 octobre 2020 et jusqu'au 8 novembre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Aimé Césaire, **l'entreprise STPSM** devra laisser libre accès aux piétons.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise **STPS**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise STPS, ZI SUD – CS 17171, 77272 VILLEPARISIS CEDEX**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise STPS,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,
- TRANSDEV,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ 185/2020

DC/SH

Réglementant temporairement le stationnement des véhicules place Firmin Mercier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules place Firmin Mercier pour l'installation d'une nacelle par l'entreprise **AXIANS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 25 septembre 2020, l'entreprise AXIANS est autorisée à installer une nacelle place Firmin Mercier, au droit du 100 avenue Charles Monier.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise AXIANS, 102 avenue Jean Jaurès, 94200 IVRY-SUR-SEINE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise AXIANS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°186/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris, route de Saint-Leu, avenue Charles Monier et à la gare routière sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Paris, route de Saint-Leu, avenue Charles Monier et à la gare routière, pour la reprise du marquage au sol par l'entreprise **AGILIS**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du 30 septembre 2020 et jusqu'au 6 octobre 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de Paris, route de Saint-Leu, avenue Charles Monier et à la gare routière, **l'entreprise AGILIS** devra laisser libre accès aux piétons.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par **l'entreprise AGILIS**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise AGILIS, 14 chemin du Moulin à Vent, 77166 GRISY-SUISNES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise AGILIS
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- l'entreprise TRANSDEV

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :

Certifié exécutoire le :



ARRÊTÉ N°187/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 31 avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 31 avenue Charles Monier durant le stationnement d'un camion de déménagement pour le compte de Monsieur LEPAGE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La journée du 3 octobre 2020, de 7 heures à 18 heures, les deux places de stationnement situées au droit du 31 avenue Charles Monier sont réservées au stationnement d'un camion permettre le déménagement de Monsieur LEPAGE.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur LEPAGE qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,

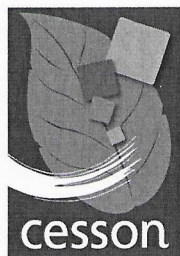
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Notifié le :

Publié le :


Certifié exécutoire le :



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 28/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20200925-ARR202009_188-AR

ARRETE 2020.188 OCTROYANT UN PERMIS DE STATIONNEMENT

Olivier CHAPLET, Maire de la Commune de Cesson,
Vu l'article L 2213-6 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 126/2019 en date du 11 décembre 2019,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu la demande présentée par :
Monsieur Michel COURTIER demeurant 269 rue des jeux 77000 VAUX LE PENIL RCS Melun n° 852 382 910.
Considérant que la vente ambulante sur les marchés supposant occupation du domaine public, une autorisation doit être préalablement obtenue auprès du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Michel COURTIER est autorisé à installer un camion sur le parvis de l'hôtel de ville pour y pratiquer son activité « réparations de chaussures, reproduction de clés » le samedi de 7 heures à 14 heures sur le parvis de l'hôtel de ville pour une durée indéterminée sauf non - respect des articles énoncés ci-dessous.

ARTICLE 2 - Emplacement

Le camion de Monsieur Michel COURTIER devra être situé sur le parking ou parvis si véhicule nécessaire à l'activité.

ARTICLE 3 - Installation

Monsieur Michel COURTIER pourra s'installer à partir de 7 h 00 et devra libérer les lieux à 14 heures.

ARTICLE 4-Règlement du droit de place

Une redevance est versée pour l'exercice de l'activité commerciale. Elle est déterminée par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération au Conseil Municipal du 11 décembre 2019 ce montant a été fixé à 10,30 € pour 4 mètres linéaires et 15,45 € de 4 à 12 mètres.

Le règlement du droit de place s'effectue après réception d'un titre de recettes émis par la comptable public et correspondant au montant dû.

Monsieur Michel COURTIER sera interdit de vente en cas de non -paiement.

ARTICLE 5 – Entretien

A la fin de la période de vente, Monsieur Michel COURTIER sera tenu d'enlever tous les déchets et de les entreposer dans les containers réservés à cet effet, de balayer et de nettoyer au jet d'eau son emplacement. L'électricité et l'eau seront fournies par la ville.

ARTICLE 6 – Dispositions diverses

Monsieur Michel COURTIER devra se conformer aux exigences du règlement sanitaire départemental et en particulier aux articles 125-1 et 125-2.

Monsieur Michel COURTIER est responsable de son matériel et du montage de son installation qui devra notamment respecter l'alignement des passages des piétons.

Monsieur Michel COURTIER sera responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence de son personnel aux mobiliers urbains et aux plantations.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur la Préfet de Seine-et-Marne.
- Monsieur Michel COURTIER
- La Police Nationale
- La Police Municipale
- Service Technique
- Service Finances

Cesson, le 25 septembre 2020

Le Maire,



Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217700673-20200925-ARR202009_189-AR

ARRETE 2020.189

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP

AT 077 067 20 0023 déposée le 03 août 2020

Par : LCL. Le Crédit Lyonnais

Représenté par : Monsieur Nicolas PRZYDROZNY

Nature des Travaux : Modifications des accès en façade + mise en conformité des règles d'accessibilité

Sur un terrain sis à : *Avenue de la Zibeline 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 15 septembre 2020

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun hauteur en date du 22 septembre 2020

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

. Les prescriptions émises par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

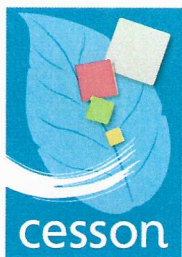
Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 25 septembre 2020

Le Maire




Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le 
ID : 077-217700673-20201001-ARR202010_190-AR

ARRETE 2020/190

POUR DES TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR ERP ET D'UN MODIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE

AT 077 067 20 0020 déposée le 01 juillet 2020
PC 077 067 17 0016 Déposé le 30 juin 2017 et accordé le 30 novembre 2017
PC 077 067 17 0016 M01 Déposé le 01 juillet 2020 et accordé le 1^{er} octobre 2020

Par : SAS LA PLAINE

Représenté par : Monsieur Cyrille DEMARQUE

Nature des Travaux : Phase de restructuration du site commercial WOODSHOP visant à intégrer les modifications apportées par les preneurs à l'enveloppe des bâtiments concernés :

- Lot 06 (ilot A/ERP3) - lot 07 (ilot C/ERP2) – lot 08 (ilot E1/ERP E2) – lot 09(ilot E2/ERP E2)

Sur un terrain sis à : *Centre Commercial WOOD SHOP - RD 306 - 77240 CESSON*

Le Maire De Cesson,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7, L 111-/, R 111-19 à R 111-19-26 et R 123-1 à R 123-1 ;

Vu l'avis tacitement favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 10 septembre 2020,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Melun contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date 10 septembre 2020

Le Maire donne son accord à la réalisation des travaux sous réserve de respecter :

- . Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 10 septembre 2020, annexées au présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun,
- L'Intéressé.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 1^{er} octobre 2020

Le Maire



Olivier CHAPLET



ARRÊTÉ N° 191/2020

PORTANT ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AC/MO

Le Maire de la Commune de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-36,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et modifié en dernier lieu le 12 octobre 2016,

Vu la délibération n°05/2016 du Conseil Municipal du 3 février 2016 approuvant la charte de Développement Durable,

Vu la délibération n°63/2016 du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 portant prescription de la révision générale du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/STAC/003 du 17 août 2020 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Centre-Ville » sur le territoire de la commune de Cesson auquel est annexé le dossier de concertation,

Vu l'examen du projet de modification par la commission urbanisme lors de la séance du 29 septembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le PLU en cours de révision en vue d'actualiser et d'affiner le règlement et le zonage de la zone AU principalement d'une part et d'adapter la règle à la réalisation de la ZAC dite « Centre-Ville » d'autre part et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que ces modifications envisagées ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est décidé d'engager la procédure de modification n°5 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : les modalités de concertations sont les suivantes :

- Parution d'un avis de concertation et mise en ligne du dossier de projet de modification sur le site internet de la ville ;
- Mise à disposition d'un cahier d'observations à la direction de l'aménagement ;
- Création d'une adresse courriel dédiée à cette procédure temporaire.

ARTICLE 3 Conformément aux dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à enquête publique au dernier trimestre 2020 pendant plus de 30 jours consécutifs (dates précisées ultérieurement dans l'arrêté de mise à l'enquête publique).

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : En application de l'article R. 153-20 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera inséré dans un journal du département.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Melun,

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Signé par : Olivier CHAPLET
Date : 01/10/2020
Qualité : Le Maire

